

La Garde

58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

CONTRIBUTION PROJET AGRIVOLTAÏQUE – SAUVIGNY LES BOIS

A l'intention de Mr Gérard Guillaumin, commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par cette présente, nous souhaitons apporter nos observations concernant le projet agrivoltaïque de Sauvigny les Bois (58).

1 - Les dossiers de permis de construire

- Descriptif du projet

La notice décrivant le terrain, présentant le projet et ses aménagements, présente dans chaque dossier de permis de construire, fait part du développement d'un atelier ovins sur 65ha et présente un projet agrivoltaïque ayant pour objectif « la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïque au sol en compatibilité avec le développement d'un atelier d'ovins allaitants sur l'exploitation agricole concernée ».

Elle nous informe que « l'élevage de moutons existait historiquement sur l'exploitation mais a dû être abandonné pour des raisons économiques ». Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé nous apprend qu'une des parcelles n'a pas été pâturée par des ovins depuis 1984 (p23 du résumé non technique).

Il semble ici, que se justifie la création d'un atelier ovins et d'un projet agrivoltaïque par l'implantation d'une centrale solaire au sol, et que le projet en lui-même n'apporte pas un réel soutien à une activité agricole existante.

- Atelier ovins

Le projet agricole concerne la création d'un atelier de 400 ovins sur 65ha de prairies sous panneaux et 40 ha hors panneaux, soit un total de 105 ha, sur lesquelles Photosol prévoit un chargement de 4 à 5 brebis. Il n'est jamais fait mention de la mise à l'herbe des agneaux, des agnelles de reproduction, des rotations concernant le pâturage tournant. Ainsi, la surface n'est donc pas suffisante pour assurer convenablement la gestion d'un troupeau de 400 brebis avec agneaux et agnelles de renouvellement sur la surface évoquée dans le dossier Photosol.

De plus, la surface destinée à l'autoconsommation obligera l'éleveur à acheter de l'aliment pour ses animaux (brebis et agneaux inclus), ce qui accentuera les charges de l'atelier.

Les surfaces du projet impactent également une production de céréales (blé, orge) ce qui va à l'encontre de l'autoconsommation d'un élevage ou de la filière, et de l'aspect agronomique.

N'est seulement évoqué la possibilité de vendre une partie de la production ovine en direct. Cet aspect reste à définir, mais la notice ne fait aucunement référence à la capacité de vendre la production.

Photosol informe de 2 suivis expérimentaux : « Accompagnement à la mise en oeuvre de la mesure, dont mise en place du réensemencement notamment sur le site de la Sablière » et « Suivi des résultats de l'élevage ovin permettant d'évaluer la création d'économie agricole due à l'augmentation de la surface en herbe disponible pour la pâture des brebis ».

Cependant, la société ne mentionne pas l'organisme qui en aura la charge, ni à quelle périodicité. Photosol n'a pas la vocation de suivre des projets agricoles, et à ce jour, aucun organisme n'en a la capacité.

Il s'avère que l'étude préalable agricole n'est pas consultable dans l'onglet des études publiques, sur le site de la préfecture de la Nièvre, seul document pouvant présenter de façon précise, claire et professionnelle une activité sur des terres agricoles. Tout à chacun ne peut donc apporter un avis.

2 - Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

L'étude d'impact n'est pas proposée aux contributeurs et non disponible sur le site de téléchargements de la Préfecture de la Nièvre. Le résumé est présenté comme étant un document pédagogique. Hors, ne pas disposer de tous les éléments lors d'une enquête publique entrave, à notre sens, la bonne compréhension du projet, pouvant éventuellement générer des doutes quant à la bonne restitution du résumé.

- P23 – Prise en compte des possibilités pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

La commune de Sauvigny les Bois est située dans le périmètre du Scot du Grand Nevers, ce dernier n'autorisant aucun équipement de production photovoltaïque au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- P33 – Analyse du milieu physique

Les projets sont situés aux abords de forêts. Le résumé précise que le risque d'incendies est faible à très faible. Le 16/09/2022, le site internet de France 3 Nouvelle Aquitaine titrait : « 30 hectares de panneaux voltaïques sont partis en fumée à Magescq, près de Dax. Le violent incendie s'est également propagé à la forêt avoisinante. Les pompiers landais expliquent que leur intervention a été particulièrement compliquée car ils ne pouvaient pas entrer sur le site du fait des systèmes électriques. Ce sont les herbes, sous les panneaux solaires, qui se sont embrasées et qui ont rendu cet incendie particulièrement violent. »

Nous considérons que le risque d'incendies de forêts est très élevé au regard des sécheresses que nous subissons chaque année.

Sont fait part des risques d'assèchement des sols liés au recouvrement des panneaux photovoltaïques, de pollution accidentelle des sols et des eaux, risques considérés comme étant faibles par Photosol et Alter Environnement. Nous dénonçons ces atteintes à l'environnement par les sociétés productrices d'énergie soutenues par le gouvernement. . A l'heure où les sujets climatiques sont réellement au cœur des préoccupations depuis plusieurs mois, il semble primordial de songer à l'impact et aux conséquences des projets photovoltaïques sur les terres agricoles. Comment peut-on envisager de porter encore une fois volontairement atteinte à notre environnement alors que les dégâts climatiques de ces dernières années démontrent que nous devons au contraire tout faire pour le protéger.

- P35 – Analyse du milieu paysager

L'analyse présente des photomontages avec simulations de haies permettant de limiter l'impact paysager et visuel.

Cela n'apporte aucune garantie. Photosol exploite déjà des parcs de productions photovoltaïques, où les haies implantées ne poussent pas : Verneuil (58) – Gennetine (03) par exemple. Le parc de Dompierre sur Besbres (03) présente quant à lui un paysage dégradé avec des panneaux photovoltaïques cassés à l'intérieur du parc, entassés dans des caisses en bois posées à même le sol et à ciel ouvert. Nous ne pouvons donc que douter des arguments avancés par l'étude.

- **P49 – Analyse du milieu naturel**

Le projet est situé au cœur d'une zone ZNIEFF II. L'INPN précise qu'elles comportent des « espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours ». De ce fait, installer un espace industriel dans une zone répertoriée nous paraît être incompatible et dénué de sens.

De plus, il est fait part d'un manque de relevés phytosociologiques et/ou des relevés pédologiques concernant les zones humides. Certains des habitats en limite de zone tampon n'ont pas été prospectés. Aucune étude spécifique des zones humides n'est disponible.

Le résumé de l'étude d'impact minimise systématiquement les impacts sur : les espèces primordiales, les chênaies, la flore et les habitats naturels quelle que soit la phase de vie du parc, alors que certains sont identifiés à fort impact.

Les mesures d'évitement ne sont pas adaptées et montrent le peu d'intérêt porté aux espèces et à l'environnement, par exemple : « limiter le dérangement nocturne de la faune pendant les travaux et l'exploitation, Limitation des possibilités d'accès au chantier par les espèces terrestres pendant la phase travaux ».

- **P71 – Analyse du milieu humain**

« L'implantation d'un parc photovoltaïque en zone A est non compatible avec le document d'urbanisme en vigueur ». Ce qui est toujours le cas actuellement.

La construction du parc sur toute sa durée de production serait une source d'emploi. Aucune précision n'est apportée sur ce point. Tout comme il n'est apporté aucune précision concernant les retombées fiscales sur les collectivités. Quels montants espérés ?

Les mesures d'évitement concernant la santé et les nuisances, particulièrement pour la seule maison visiblement impactée par le projet, sont considérées comme fortes. Les nuisances ne se limitent pas à la phase travaux, mais également sur la phase d'exploitation. Les transformateurs génèrent un bruit strident durant l'exploitation du parc. Il n'en est pas fait mention, et aucune mesure n'est envisagée. Les résidents de cette habitation ont-ils été concertés, rencontrés ? Sont-ils informés ? Des engins d'entretien interviennent régulièrement à l'intérieur du parc, cette problématique n'a pas été évaluée.

Enfin, la synthèse des mesures montre les coûts engendrés par les impacts et les mesures. Le démantèlement quant à lui, n'a pas été évalué. Qui en aura la charge ?

Monsieur le commissaire enquêteur, au regard des différents motifs exposés, et particulièrement pour : - des impacts peu considérés,

- la non mise à disposition de l'étude d'impact, Photosol ayant considéré qu'un simple résumé suffirait à être déposé à l'enquête publique,

- les risques d'incendie de forêts attenantes au parc

- l'implantation dans une zone ZNIEFF 2 et le non-respect des exigences du Scot du Grand Nevers

- l'avis défavorable du Scot et de la CCLA

- des mesures d'évitement d'un niveau faible tant au niveau de la flore, faune et espèces patrimoniales, des riverains les plus proches

- la non mise à consultation de l'étude préalable agricole, d'analyses approfondies et professionnelles (particulièrement technico économiques) concernant le projet agricole et son suivi, dans l'onglet « Enquêtes publiques d'Etat » du site de la Préfecture de la Nièvre.

L'EPA est consultable via le lien suivant : Accueil > Politiques publiques > Agriculture > 1 - Foncier > CDPENAF > Compensation collective > Etudes préalables et avis rendus.

L'information et la consultation de l'EPA ne sont ainsi pas permises.

- le manque de précision concernant le coût du démantèlement et de qui en aurait la charge

Nous vous demandons de rendre un avis défavorable pour le projet de la société Photosol concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sauvigny les Bois.

Nous vous prions de recevoir, Mr le commissaire enquêteur, nos cordiales salutations.

Ingrid Michel – Présidente de l'association « Les Prés de la Garde »

Aline Baumann – Secrétaire de l'association